

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 16

Date de la convocation : 13 octobre 2022

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt et deux le 19 OCTOBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France

Messieurs : BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, RIBOT Florent, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absents excusés : BODIN Serge, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2022/46

CREANCES DOUTEUSES -PROVISION- budget 2022

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence. La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire conformément à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève à 61.70 €

Il est proposé au conseil de constituer la provision d'un montant de 61.70 € au Chapitre budgétaire 68 article 6817 sur le budget commune 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de constituer une provision pour créance douteuse d'un montant de 61.70 €
- Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 21 octobre 2022
Béatrice FONTAINE
Maire